

**Séance du 19 décembre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 27  
Absents : 15  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 2  
Votes pour : 29  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 29

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Date de la convocation**

12/12/2023

**Date de publication**

26/12/2023

**Délibération n° 124-2023**

**Objet :** Tourisme - SMIBA - convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2023

Vu

- les statuts du Syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA),

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention proposé par le SMIBA dont l'objet est d'acter conformément aux statuts du syndicat, les modalités de prise en charge, pour 2023, des coûts qui ne relèvent pas des participations statutaires, i.e. les investissements non-courants.

La charge imputable à la Communauté de communes des Vosges du sud, telle qu'elle ressort du projet de convention, s'établit comme suit :

Participation au titre du budget de fonctionnement 2023	Participation au titre des investissements courants	Participation au titre des investissements non-courants	Participation au titre des investissements non-courants du budget annexe	Total
75 330,49 €	20 627,44 €	2 557,49 €	1 800,00 €	100 315,42 €

Monsieur le Président propose de signer la convention avec le SMIBA et de régler la somme correspondant aux investissements non-courants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2023, telle que proposée par le SMIBA,

**DECIDE** de régler le solde des contributions syndicales.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SMIBA,
- SGC Belfort 2.

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX